

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 189

présenté par
Mme Lorho et M. Chenu

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cette disposition envisageant la possibilité de prononcer des amendes administratives à la place de l'amende pénale qui existe aujourd'hui. Cet article, dans la droite ligne de l'ensemble de ce projet de loi, est le résultat de la systématisation d'une situation qui n'avait pas vocation à être pérenne. Il doit être supprimé.